



NOTE DE CONJONCTURE « EUROPE »

Date «**Été**» 2017

Objet : État des lieux des textes et dossiers européens concernant la filière équine.

Sommaire

I – REGLEMENTS ET DIRECTIVES	p.2
A – <i>Textes adoptés et en cours de transposition ou de mise en œuvre</i>	p.2
A-1. Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux (ex « zootechnique »)	p.2
A-2. Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles (ex-santé animale)	p.3
A-3. Règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels	p.4
A-4. Directive (UE) 2015/849 dite « anti-blanchiment »	p.5
B – <i>Règlements ou directives en cours de négociation</i>	p.5
B-1. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM(2014)558 final	p.5
B-2. Projet de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne, COM(2015)635	p.6
II – AUTRES PROCEDURES ET ARBITRAGES	p.7
C-1. Mobilité des équidés	p.7
C-2. Équidés en fin de vie exclus de la chaîne alimentaire	p.7
C-3. Maladie des équins	p.8
C-4. Le « retour filière » au Royaume Uni autorisé	p.8
III – AUTRES DECISIONS EUROPEENNES OU INTERNATIONALES	p.8
D-1. Sport et loisirs équestres	p.8
D-2. Équidés de travail	p.9
D-3. Année européenne 2018 du patrimoine culturel	p.9
D-4. Recherche	p.10
IV – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	p.10
E-1. Future PAC	p.10
E-2. Thèmes susceptibles d'intéresser les équins dans les travaux du Conseil	p.11
E-3. Plan d'action européen pour la biodiversité et l'économie	p.11
V – BIEN ETRE ANIMAL	p.11
F-1. Plate-forme sur le bien-être animal auprès de la Commission	p.11
F-2. Centres de références sur le bien-être animal	p.11
VI – TVA ET AVENIR DE LA FILIERE EQUINE	p.12
G-1. Contexte économique européen	p.12
G-2. TVA	p.13
G-3. Agenda des prochaines rencontres	p.13

I – RÈGLEMENTS et DIRECTIVES

A – Textes adoptés et en cours de transposition ou de mise en œuvre

A – 1. Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux (ex « zootechnique »).

Agenda (rappel)

- 29/06/2016 : publication du règlement au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE)
- Décembre 2017 : achèvement des travaux de modifications du code rural
- 01/11/2018 : entrée en application dans tous les Etats membres, sauf les mesures relevant des textes d'application en lien avec le règlement 2016/429 dit « santé animale ».

État d'avancement des actes délégués et d'exécution

- 26/04/2017 : publication de deux des trois actes délégués en négociation :
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/16 de la Commission du 10 avril 2016 relatif aux modèles de formulaires à utiliser pour la présentation des informations à mentionner sur la liste des organismes ou établissement de sélection.
 - Règlement d'exécution (UE)2017/717 relatif aux modèles de certificats zootechniques pour les animaux reproducteurs et leurs produits germinaux.
 - Ces deux règlements seront applicables le 1er novembre 2018.
- Reste en négociation le règlement délégué concernant la forme et le contenu du certificat zootechnique accompagnant les mouvements d'animaux de pure race équine, contenu dans le document d'identification.

Réunions des experts auprès de la Commission européenne

- 04/04/2017 :
 - points abordés
 - *Catégorisation des équidés* : la majorité est favorable à la simplification des catégories existantes (directive (UE)2009/156) , à savoir quatre : « boucherie », « enregistrés », « élevage » et « autre ». Deux catégories seulement pourraient être retenues : « boucherie » et « autre » ce qui permettrait à des équidés non enregistrés mais disposant du même niveau sanitaire que les autres en raison de leur utilisation, de bénéficier du même régime, s'agissant des mouvements.
 - *Déclaration des mouvements entre détenteurs*: la majorité est favorable au fait de ne pas rendre obligatoire la déclaration des mouvements d'équidés d'un détenteur à l'autre. Certains Etats enregistrent déjà ces mouvements dans leur base centrale.
 - Les équidés importés seront soumis à l'obligation de déclaration de changement de détenteurs suivant le texte adopté le 16 mai 2017 en comité permanent des plantes et animaux, en attente de publication : « Commission implementing regulation (EU).../...of XXX on the conditions for entry into the Union of live equidae and their semen, ova and embryos. »
 - *UENL*: pas d'accord sur l'utilisation du numéro UENL. Cinq États restent favorables à l'enregistrement de la seule puce. La Commission, suivant sa position exprimée par l'article 114(1) du règlement « Santé

animale » souhaite conserver deux éléments d'identification, l'UELN et la puce (ou méthode alternative), figurant tous deux dans la base centrale.

- *Émission des document d'identification*: l'émission par l'autorité compétente ou la délégation de cet acte est le cas majoritaire. Un Etat propose de distinguer l'élevage et la santé en faisant émettre par l'autorité compétente tous les document d'identification qui seraient ensuite complétés par l'émission, par les Stud-book, de documents intégrant les données zootechniques et d'élevage. De nombreux États s'interrogent sur la responsabilité en matière de description de l'animal et font part de leur difficulté à mettre en place une base qui centralise effectivement toutes les données sur les équins.
- *Échanges entre bases centrales* : les représentants des Etats pointent la nécessité de mise en place d'un système d'échanges de données entre bases centrales. Une première rencontre avec le service TRACES de la Commission a permis d'évoquer la possibilité de créer un système européen d'échanges entre bases centrales sur le modèle de celui existant pour les bovins (BOVEX).
- point non abordé
 - règlement délégué concernant le modèle de certificat zootechnique accompagnant les mouvements d'animaux reproducteur n'a pas été abordé faute de temps.
- 27/10/2017 : prochaine réunion prévisionnelle au cours de laquelle devront être abordés, en plus des points soulevés lors de la réunion du 4 avril, le règlement délégué concernant le modèle de certificat zootechnique accompagnant les mouvements d'animaux reproducteurs.
 - Par ailleurs, ces discussions serviront de base pour les actes délégués et d'exécution du règlement « Santé animale » ainsi que pour les travaux menés au sein du comité permanent des plantes et animaux (PAFF – Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed).

A - 2. Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles (ex « santé animale »).

Rappel

- 31/03/2016 : publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
- 21/04/2021 : entrée en application dans les États membres suite à l'adoption des actes délégués et d'exécution nécessaires.

Nombre d'actes délégués et d'exécution

- 113 Actes Délégués (AD) dont 41 doivent être adoptés obligatoirement par la Commission et 34 dans les trois ans (février 2019)
- 70 Actes d'exécution (IA en anglais dans les textes) dont 21 doivent être adoptés obligatoirement par la Commission et 4 dans les trois ans (février 2019)

Réunion d'experts auprès de la Commission

- 24 avril 2017 : la première réunion d'experts au sein de la Commission sur les actes délégués et d'exécution du règlement « santé animale » a porté sur la préparation des actes concernant les produits germinaux. Questions soulevées :
 - Conditions d'approbation des centre de collectes d'embryons et d'ovocytes
 - L'unité de sexage des semences doit-il se trouver sur le même lieu (État membre) que le centre de collecte et de stockage ?
 - Définition des standards de biosécurité auxquels les établissement de produits germinaux doivent souscrire.
 - Établissement ou non d'une règle de quarantaine pour rejoindre un centre de collecte.

- Système de traçabilité des paillettes (provenant de l'UE comme de pays tiers). Faut-il se cantonner aux espèces bovine, caprine, porcine, équine ?
- Conditions de certification des produits germinaux passant d'un Etat à l'autre.
- Réglementation concernant les échantillons (règles d'échantillonnage, d'envoi vers un autre Etat membre)
- Définition de l'autorité compétente : faut-il préciser qu'il doit s'agir d'un vétérinaire ?

Point de vigilance

- Le travail des experts est commun pour la préparation des actes délégués et d'exécution du règlement « santé animale » et du règlement « zootechnique. Il est également en lien étroit avec celui mené dans le cadre du comité permanent des plantes et animaux (cité plus haut). Ceci implique de garder les deux règlements de base à l'esprit pendant la durée d'élaboration des actes délégués et d'exécution.

Calendrier prévisionnel

- février-mars 2018 : ouverture de la consultation publique européenne concernant le groupe d'actes sur la liste des maladies transmissibles, des espèces concernées et des mesures de contrôle
- 27 octobre 2017 : réunion du groupe d'experts de la Commission sur les points soulevés le 4 avril 2017 et travail sur le modèle de certificat zootechnique accompagnant les mouvements d'animaux reproducteurs. (La date est susceptible de changement). Ceci concerne le groupe d'actes sur les animaux terrestres (mouvements dans l'UE et entrée dans l'UE) et les produits germinaux
- été 2018 : consultations publiques européennes
- octobre-novembre 2018 : adoption des actes délégués
- décembre 2018 : adoption des actes d'exécution

Autres actes éventuels sur les thèmes non prioritaires dont certains pourraient concerner les équins

- Autres règles susceptibles d'être élaborées (sans calendrier précis pour l'instant) :
 - autres activités déléguées aux vétérinaires
 - visite de santé animale
 - dérogations, règles spécifiques...

A – 3. Règlement (UE)2017/625 concernant les contrôles officiels servant à assurer le respect de la législation alimentaire ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux.

État des lieux

- 15 mars 2017 : adoption du règlement.
- 7 avril 2017 : publication au JO de l'Union européenne.

Principales mesures (pour rappel)

- Abroge et remplace le règlement 882/2004 sur les contrôles officiels.
- Le présent règlement s'applique aux contrôles officiels visant à faire respecter :
 - les règles régissant la sécurité, la qualité et la salubrité des denrées alimentaires à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution de ces denrées,
 - les règles établissant les exigences en matière de santé animale et en matière de bien-être des animaux,
 - les règles visant à prévenir et à réduire la résistance aux antimicrobiens chez les animaux et les humains,
 - les règles relatives au contrôle de certaines substances et leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits. En revanche, ils ne s'appliqueraient pas à la fabrication de médicaments vétérinaires. Les équidés sont concernés par:
 - article 21 sur les règles de bien-être s'appliquant au transport d'animaux vivants

- titre III, articles 95 et 96 sur la désignation par la Commission des centres de références pour le bien-être des animaux (cf. point V de la présente note).
- annexe V, chapitre 1 sur les contrôles des redevances aux frontières sur les viandes

A – 4. Quatrième directive anti-blanchiment (UE) 2015/849

- 26 juin 2017 : fin de la période de transposition de la 4ème directive anti-blanchiment. La Commission va vérifier l'état d'avancement de la transposition.
- Juin 2019 : publication par la Commission d'une nouvelle évaluation des risques concernant le blanchiment. Cette évaluation aura ensuite lieu tous les deux ans.
- Incidences pour la filière équine en France :
 - contrôle d'identité obligatoire sur les gains supérieurs à 2000 euros (à compter du 1er juillet 2017)
 - contrôle d'identité sur les mises prévu par la suite
 - filière française pénalisée par des règles de transposition plus sévères en France qu'en Allemagne, Grande Bretagne et Pays-Bas avec le risque de voir les joueurs se détourner des courses françaises dans un contexte général de baisse des gains.

B – Règlements ou directives en cours de négociation

B – 1. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM(2014)558 final. Référence de procédure 2014/0257 (COD).

État d'avancement

- 15/03/2016 : Ouverture des négociations au Conseil de l'Union européenne sur la première lecture du Parlement européen le 10/03/2016. (P8_TA-PROV(2016)0087)
- En mars 2017, les négociateurs au sein du Conseil abordaient l'article 120. L'examen de certains articles, sur lesquels les experts ne parviennent pas à se mettre d'accord, sont repoussés. C'est le cas de l'article 117 qui ne fait pas consensus.
- 12 juin 2017 : Réunion du Conseil « agriculture » qui met à son ordre du jour un état d'avancement du règlement. Résultat :
 - rappel de l'approche thématique privilégiée par la présidence de l'UE (usage des antimicrobiens, pharmacovigilance, fabrication et vente en gros de médicaments).
 - Point sur lequel des travaux approfondis sont nécessaires : l'harmonisation du « résumé des caractéristiques du produit ». (Ref : Conseil de l'Union européenne, Résultats de la session du Conseil agriculture et pêche du 12 juillet 2017, doc 10227/17 (OR.fr) Version provisoire.)

Point central pour les équins (rappel)

- Article 117 du projet de règlement (2014)558 final :
 - le point 5 a) concerne la liste des substances essentielles autorisées pour les équidés,
 - le point 5 b) la liste des substances autorisant ensuite l'animal, après un délais d'attente de six mois, à réintégrer la chaîne alimentaire.
 - Des désaccords persistent sur la liste des médicaments autorisés dans les deux cas.

Avis de l'ANSES (rappel)

- Dans son avis 2015-SA-0104 rendu le 31 mars 2016, l'ANSES conclut que « *Les résultats de l'évaluation*

*montrent que le risque pour le consommateur apparaît comme acceptable 6 mois après le traitement par la **phénylbutazone** et par l'**acide ténoïque**. Au niveau des substances entrant dans la composition de collyres (...), le risque est considéré comme acceptable pour la **tétracaïne** dans le cadre d'un usage lié à l'anesthésie locale de l'œil, pour la **tétrazoline**, la **rifamycine**, la **synéphrine** et la **polymyxine B** dans le cadre d'un usage lié au traitement local des affections ophtalmiques. »*

- Les autorités françaises souhaiteraient que la Commission européenne saisisse l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA/EFSA) afin d'évaluer si le respect d'un délai d'attente de 6 mois après la dernière administration de 5 des 7 substances susmentionnées constitue une mesure suffisante garantissant aux consommateurs l'absence de risque sanitaire.

Calendrier probable (rappel)

- Le désaccord sur l'article 117 repousse la discussion sur cet article au sein du Conseil à la fin de la négociation d'ensemble. Dans cette mesure, il est peu probable que la situation évolue avant septembre 2017.

B – 2 Projet de directive COM (2015)635 concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et autre ventes à distance. Procédure 2015/0288 (COD).

Historique (pour rappel)

- Dans le cadre de la réforme d'une série de directives datant des années 1980 et 1990, les services de la Commission se sont engagés dans la révision de la directive 1999/44/UE sur « certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation ». Celle-ci intègre les animaux (donc les chevaux) dans la catégorie des biens. Dans de nombreux États, y compris la France, la volonté de protéger le consommateur va de pair avec une interprétation restrictive de la directive, inadaptée à la nature des biens que sont les animaux vivants, et notamment le cheval.
- Le 11/11/2016 une première réunion entre représentants des professionnels de la filière équine et le responsable des travaux sur la réforme de la directive, Mr Mikoaj Zaleski (DG Justice) permet de faire le point sur les problèmes de fond et notamment d'évoquer la question de l'exclusion des animaux vivants de la directive.
- Parallèlement, les services de la Commission s'interrogent sur l'opportunité d'intégrer l'ensemble des ventes dans une directive en négociation sur les ventes en ligne. Au Parlement européen, le député rapporteur de cette directive est Pascal Arimont, avec lequel les représentants de la filière, via l'EHN et le COPA-COGECA, prennent contact.
- 1er mars 2017 : une réunion entre l'euro-député et des représentants de la filière équine (COPA, EHN et le syndicat des éleveurs de pur-sang pour la France) aboutit aux conclusions suivantes :
 - nécessité d'élaborer un nouvel amendement de compromis dans la perspective d'une intégration de toutes les ventes à la directive « ventes en ligne ».
 - Il est envisagé d'élaborer un amendement de compromis qui proposerait une nouvelle définition du « bien » de telle sorte que les animaux vivants soient exclus de fait, sans avoir à spécifier cette exclusion.
- 9 mars 2017 : nouvelle rencontre avec les services de la Commission (Mr Zalewski). Le représentant de la Commission est hostile à :
 - l'exclusion des animaux vivants de la directive,
 - le renversement de la preuve (qui ne protégerait pas assez les consommateurs)
 - toutefois, un compromis pourrait être trouvé sur une nouvelle définition du bien entraînant une exclusion de fait des animaux vivants.
- Avril 2017 : l'EHN et ses membres rédigent deux propositions d'amendements pour Pascal Arimont. La même information est envoyée aux députés de la commission marché intérieur et au rapporteur de la

directive Heidi Hautala.

- 28 avril 2017 : l'EHN est informé que l'idée d'une exclusion des animaux vivants de la directive obtient le soutien de plusieurs députés.
- 22 juin 2017 : la commission IMCO du parlement européen se prononce en faveur d'un changement de véhicule juridique et de réunion en une seule directive de toutes les ventes, en ligne et hors ligne. Il est donc possible de proposer un nouvel amendement de façon à exclure les animaux des biens par l'intermédiaire d'une nouvelle définition du bien.
- 6 juillet 2017 : date limite de dépôt des amendements.
- fin août/début septembre : publication du rapport parlementaire de Pascal Arimont sur la révision de la directive « ventes »

Agenda prévisionnel

- 11-12 octobre 2017 : vote du rapport comprenant les amendements en commission IMCO (marché intérieur)
- début 2018 : vote en session plénière.

II – AUTRES PROCEDURES OU ARBITRAGES COMMUNAUTAIRES

C – 1. Mobilité des équidés

- 6 et 7 avril 2017 : le comité permanent sur les contrôles et les conditions d'importation a examiné les points suivants :
 - b.3 : retour en Europe des équidés enregistrés se rendant aux jeux asiatiques d'Ashgabat (Turkménistan) du 17 au 27 septembre. Vote favorable.
 - b.4 : échanges de vues sur le projet de règlement d'exécution de la Commission sur l'entrée des équidés, de leurs semences, ovocytes et embryons et leurs mouvements dans l'UE. Les États membre ont souligné la lourdeur des contrôles sur les mouvements dans l'UE, y compris dans TRACES. Résultat : le vote a été reporté. (Ref : stand.ddg2.g.5(2017)2230431).

C – 2. Équidés en fin de vie exclus de la chaîne alimentaire

- 16 mai 2017 : le comité permanent des plantes, des animaux et de l'alimentation a examiné la question des équidés en fin de vie, exclus de la chaîne alimentaire (point a. 10). Constat :
 - la situation est très variable d'un État à l'autre, en fonction des traditions en matière de consommation, ou non, de viande d'équidé (les résultats au questionnaire de la Commission devraient permettre d'y voir plus clair à l'automne)
 - certains États envoient leurs équidés en fin de vie vers d'autres pays (dans ou hors UE)
 - les États faisant face au problème de fin de vie d'équidés exclus de la chaîne alimentaire mentionnent les effets négatifs en Europe du sas de 6 mois autorisé pour les équidés importés
 - cette question sera à nouveau abordé dans un prochain comité permanent pour tenter de trouver des solutions communes.

C – 3. Maladies des équins

- 13 juillet 2017 : lors du comité permanent des plantes, animaux et alimentation, le ministère allemand de l'agriculture a fait part d'un épisode d'anémie infectieuse touchant les chevaux de polo. Cette épidémie met à jour des problèmes de traçabilité (absence de document d'identification des chevaux importés). Le ministère allemand de l'agriculture a décidé de tester tous les chevaux de la discipline (1 1000) en 2018. Ref : point a.9 du compte rendu de Equine Infectious anemia – EIA – in Germany. (sante;ddg2.g.5(2017)3532868)

C – 4. Le « retour filière » au Royaume Uni autorisé

- 21 avril 2017 : la Commission a estimé que le retour vers la filière équine d'un pourcentage (10%) des gains provenant des paris hippiques ne constituait pas une aide d'État et était donc licite.

III – AUTRES DECISIONS EUROPEENNES OU INTERNATIONALES

D – 1. Sports et loisirs équestres

Politique européenne du sport

- 22 et 23 mai 2017 : le Conseil de l'UE « Culture et jeunesse » met l'accent sur :
 - le besoin d'un cadre commun de compétences et l'amélioration des systèmes d'éducation des pays membres.
 - Adopte le plan de travail 2017-2020 en faveur du sport qui met l'accent sur :
 - la lutte contre le dopage
 - la lutte contre le trucage des compétitions
 - l'amélioration de la gouvernance des organismes sportifs
 - la promotion du sport comme outils d'intégration sociale

Semaine européenne du sport

- 3 juillet 2017 : publication de la feuille de route organisant l'évaluation des semaines européennes du sport 2015 et 2016. La FFE y avait participé pour présenter le modèle français de poney club en 2015.
- L'évaluation s'effectuera sur une année (2 semestre 2017- 2ème semestre 2018) et fera l'objet d'un premier « debriefing » le 12 octobre 2017 à Marseille. Ref du document : Ares (2017)3324467 du 3 juillet 2017.

Mémorandum pour les équidés de sport et loisir

- 15 mai 2017 : France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg, signent, à l'initiative de la FFE en partenariat avec le ministère de l'agriculture (DGAL) un mémorandum d'accord visant à faciliter les mouvements d'équidés entre ces pays.
- 1 juin 2017 : les équidés mobiles entre ces pays ne sont plus soumis à l'obligation d'être inspectés par un vétérinaire officiel avant leur départ ni être accompagnés par une attestation sanitaire durant leur déplacement.

Tourisme équestre

- 7-9 juillet 2017 : inauguration, à Chantilly, de la Route d'Artagnan, reliant Lupiac (France) et Maastricht (Pays-Bas). Soutenu par l'Union européenne, le projet réunit 6 Etats membres : France, Allemagne, Belgique, Pays Bas, Espagne, Italie.
- 13 juillet 2017 : Déjeuner avec les parlementaires européens organisé par le European Horse Network à

Bruxelles. Thème : le tourisme équestre avec la présentation de la route d'Artagnan par le président de la fédération internationale de tourisme équestre (FITE).

D – 2. Équidés de travail

- Juillet 2017 : pour aider les collectivités à réagir en cas d'accidents provoqué par un engin hippomobile, la Fédération européenne du cheval de Trait pour la promotion de son Utilisation (FECTU), propose un courrier contenant des arguments clairs, exposés de façon pédagogique. De nombreux responsables politiques ne connaissent ni cheval, ni la traction hippomobile. Ces éléments doivent les aider à apporter les bonnes informations et à prendre les bonnes décisions pour la sécurité de tous et dans le respect du bien-être animal.
- Cet argumentaire prend largement en compte le chapitre 7.12 sur le bien-être des équidés de travail de la recommandation de l'OIE adoptée par son Assemblée en 2016.

D – 3. Année européenne 2018 du patrimoine culturel

État des lieux

- 27 avril 2017 : lancement de la plate-forme de consultation placée auprès de la Commission pour préparer l'année européenne 2018 du patrimoine culturel. The European Heritage Alliance 3.3 qui regroupe 18 membres de la plateforme dont Europa Nostra, joue un rôle moteur en terme d'appui et de proposition auprès de la Commission.
- L'année européenne 2018 du patrimoine a pour objectif de mettre en valeur le rôle de l'héritage culturel européen dans la construction d'une identité commune tournée vers l'avenir. (20 mai 2017 : adoption de la Décision par le Conseil (ref. Décision (UE) 2017/864 du Parlement et du Conseil du 17 mai 2017 relative à l'année européenne du patrimoine culturel (2018)). La préparation de l'événement est dotée d'un budget de 8 millions d'euros.)
- En tant que membre d'Europa Nostra, l'Association européenne des Haras d'États (ESSA), est en mesure de suivre les travaux de la plate-forme et de promouvoir des projets mettant en valeur le patrimoine équestre tant matériel, qu'immatériel.
- 12 juillet 2017 : première réunion avec Europa Nostra à Bruxelles. Résultat :
 - prise de contact et échange sur la constitution de la plate-forme et les membres susceptibles de proposer des projets en commun avec l'ESSA
 - point sur le calendrier : les appels à projets seront publiés à l'automne 2017 avec un budget total de 5 million d'euros pour environ 25 projets. Seuls les réseaux européens déjà constitués pourront soumettre des projets. Il est probable qu'une priorité soit accordée à la poursuite de projets déjà existants. Les projets devront être réalisés en 2018.
 - Partenaires identifiés pour un projet autour du patrimoine équestre bâti : European Cultural Tourism Network et European Historic Houses Association
 - Projet du patrimoine équestre ayant fait l'objet d'un financement par le passé :
 - Écuries du domaine de Gibside (Newcastle - RU) datant du 17^{ème} siècle, restaurées et reconverties en centre d'accueil et de formation pour la jeunesse.
 - Projet n'ayant pas obtenu de financement : reconversion d'une ancienne brasserie au Danemark en musée des carrosses, écuries et centre équestre.
 - Constat : ici encore, la dimension équestre est difficile à promouvoir, d'où la nécessité d'un partenariat avec des réseaux ou organismes susceptibles d'élargir la problématique « cheval ».

Agenda prévisionnel

- 7-8 septembre : seconde réunion de la plate-forme auprès de la Commission à Bruxelles (déterminant pour s'inscrire dans la dynamique des appels à projet).
- Une « feuille de route » (roadmap) pour l'évaluation de l'année à venir a été publiée par la Commission le 5 juillet. L'agenda des travaux d'évaluation s'étend du second semestre 2017 au second semestre 2018. Ref : Ares (2017)3383232.
- 5 et 6 décembre : rencontre de European Heritage Alliance 3.3 à Milan et troisième réunion de la plate-forme auprès de la Commission. (A ce stade, les projets seront très vraisemblablement bouclés même si les réponses officielles ne sont pas encore connues).
- 7 et 8 décembre : European Culture Forum 2017 à Milan, lançant officiellement l'année 2018 du patrimoine.
- 2018 : trois autres réunions de la plate-forme devraient être programmées.

D – 4. Recherche

Travaux du European Federation of Animal Science (EAAP)

- août 2017 : le groupe cheval du European Federation of Animal Science (EAAP) abordera notamment, lors de sa rencontre annuelle, les thématiques suivantes : l'aide et le rôle de la science dans la santé et le bien-être du cheval, l'évolution génétique et le rôle des races d'origine, la place du cheval dans la bioéconomie.
- août 2018 : le groupe cheval du European Federation of Animal Science (EAAP) prévoit l'organisation d'une matinée de travail sur les données de base de la filière équine chez les partenaires (cheptel, emplois en relation avec les équins, chiffre d'affaire de la filière) dans le cadre de sa rencontre annuelle. Le European Horse Network et l'Association des haras européens (ESSA) seront également présents.

Les « atouts verts » du cheval

- 3 mai 2017 : les membres du European Horse Network (EHN), réunit à Bruxelles lance, en partenariat avec le service EX-ACT de la FAO une étude sur les atouts verts du cheval. Il s'agit de disposer d'un outils permettant de mieux mettre en valeur les avantages des équins dans la politique agricole commune.
- Parallèlement, la Fédération équestre internationale lance également une étude sur les atouts environnementaux de la pratique sportive équestre.

IV - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

E-1. Future PAC

Consultation publique

- La Commission a lancé le 2 février 2017 une consultation publique sur la modernisation de la future PAC.
- 7 juillet 2017 : résultats de la consultation publique présentés lors d'une conférence sur l'agriculture (*La PAC : donnez votre avis*) organisée par la Commission à Bruxelles.
 - 320 000 réponses dont 1417 positions écrites
 - 84,2% de réponses individuelles dont moins de 50% provenant de professionnels de l'agriculture. Pour les

- non-agriculteurs une majorité de réponses provenant d'Allemagne (32 509) puis de France (6 666).
- 15,8% provenant d'organisations professionnelles.
- Les trois priorités ressortant des réponses :
 1. Nécessité d'une aide directe aux agriculteurs
 2. Amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valorisation des produits agricoles
 3. Une agriculture plus respectueuse de l'environnement

Budget de la future PAC

- En diminution quelque soit le scénario retenu (cf. point VI de la présente note sur l'avenir des finances de l'UE)

E – 2. Thèmes susceptibles d'intéresser les équins dans les travaux du Conseil de l'agriculture sur la future PAC

1. simplification des règles de soutien aux jeunes agriculteurs et simplification de la discipline financière de la PAC
2. redéfinition de « l'agriculteur actif » avec notamment, la possibilité de laisser aux États davantage de marge de manœuvre
3. la réforme de la définition des surfaces d'intérêt écologique (SIE) (notamment passage obligatoire de 5 à 7% de la surface des exploitations de plus de 15hec affectées en surface d'intérêt écologique).

E – 3. Plan d'action européen pour la biodiversité et l'économie

- 27 avril 2017 : communication de la Commission sur un plan d'action européen pour la biodiversité et l'économie. Ce rapport vise à encourager les États membres à mieux tirer parti des avantages économiques de la protection de la nature.

V – BIEN-ÊTRE ANIMAL

F. 1 Plate-forme européenne sur le bien-être animal

Début des travaux

- 6 juin 2017 : première réunion de la la plate-forme. Thèmes évoqués :
 - rappel sur la méthode de sélection des membres de la plate-forme
 - membres présents travaillant sur les équins : World Horse Welfare, Eurogroup for Animal, Four Paws (Four Paws souhaite mettre en place un groupe de travail sur les équins et considère ceux-ci comme des animaux de compagnie).
 - définition des trois futures sessions de travail :
 1. amélioration de la mise en œuvre et de la compréhension de la législation européenne existant sur le bien-être animal,
 2. promotion des standards européens de bien-être,
 3. valorisation du bien-être dans les politiques commerciales et de marketing (via un label, etc.)
 - rappel : la plate-forme n'a pas vocation à préparer l'élaboration d'une nouvelle législation sur le bien-être animal.

Calendrier prévisionnel :

- 10 novembre 2017 : seconde réunion de la Plate-forme

F – 2. Centres de références pour le bien-être des animaux

- 7 avril 2017 : publication au JOUE du règlement UE(2017)/625 sur les contrôles officiels. Il comprend un titre III, article 95 et 96 sur les centres de références pour le bien-être des animaux.
 - La Commission désigne, par voie d'acte d'exécution les centres de références pour le bien-être des animaux.
 - L'article 96 détaille les missions des centre de références :

Les centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux sont responsables de l'accomplissement des tâches de soutien suivantes dans la mesure où celles-ci sont incluses dans les programmes de travail annuels ou pluriannuels des centres de référence qui ont été établis en conformité avec les objectifs et les priorités des programmes de travail pertinents adoptés par la Commission conformément à l'article 36 du règlement (UE) no 652/2014:

apporter leur expertise scientifique et technique, dans les limites de leur mission, y compris, s'il y a lieu, sous forme d'une assistance coordonnée, aux réseaux et organismes nationaux d'assistance concernés dans les domaines régis par les règles visées à l'article 1er, paragraphe 2, point f);

mettre leur expertise scientifique et technique au service de l'élaboration et de l'application des indicateurs de bien-être des animaux visés à l'article 21, paragraphe 8, point e);

élaborer des méthodes d'évaluation du niveau de bien-être des animaux et des méthodes d'amélioration du bien-être des animaux ou coordonner leur élaboration;

effectuer des études scientifiques et techniques sur le bien-être des animaux utilisés à des fins commerciales ou scientifiques;

organiser des formations destinées au personnel des réseaux ou organismes nationaux d'assistance scientifique visés au point a), au personnel des autorités compétentes et aux experts des pays tiers; et

diffuser les résultats de la recherche et les innovations techniques et collaborer avec les organismes de recherche de l'Union dans les domaines relevant de leur mission.

VI – TVA, FINANCEMENT ET AVENIR DE LA FILIÈRE ÉQUINE

G – 1. Contexte économique européen

L'avenir des finances de l'UE

- 28 juin : publication par la Commission de sa réflexion sur l'avenir des finances de l'UE. Cette publication s'inscrit dans une réflexion globale sur l'avenir de l'UE engagée en mars 2017 et qui pose 5 scénarios possibles pour l'avenir :
 1. « S'inscrire dans la continuité » (en tenant compte des contraintes de l'Europe à 27)
 2. « Rien d'autre que le marché unique » (fin des politiques de solidarités)
 3. « Ceux qui veulent plus font plus » (soit l'Europe à plusieurs vitesses avec un noyau dur)
 4. « Faire moins mais de manière plus efficace » (recentrage de l'effort financier sur certains secteurs)
 5. « Faire beaucoup plus ensemble » (approfondir l'intégration)
- Les titres de ces scénarios sont assez explicites pour imaginer leurs répercussions financières. (Rf : Livre blanc sur l'avenir de l'UE pour l'UE à 27 à l'horizon 2025)

- Dans ce contexte, le futur budget de l'UE sera réduit en raison du Brexit et réorienté vers les nouvelles priorités : gestions des migrations, sécurité intérieur et extérieure.

Agenda prévisionnel du processus du livre blanc

- mi-septembre : discours sur l'état de l'Union
- 19-20 octobre : Conseil européen
- 14-15 décembre : réunion de l'UE à 27
- juillet 2018 : présentation par la Commission du nouveau cadre financier pluriannuel post 2020 de l'UE.

Évolution probable du budget de la PAC

- Les scénarios envisagés pour l'avenir de l'UE impliquent tous, dans un contexte de réorientation des fonds sur de nouvelles priorités, une diminution de la part réservée à l'agriculture, à l'exception du scénario 5. Parmi les options étudiées :
 - ciblage plus précis des paiements directs et concentration sur les zones périphériques et pauvres (réduction de la part allouée aux grandes exploitations)
 - développement d'un système de co-financement national
 - renforcement des synergies avec les autres fonds structurels (sociaux, éducatifs...). (Les équins pourraient tirer partie de cette option qui répond assez bien à leur singularité).
 - Meilleur soutien aux technologies nouvelles dans l'agriculture.
- Cette baisse des financements agricoles européens intervient dans un contexte particulièrement difficile pour l'agriculture française. Selon la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, le résultat net par actif a chuté de 20% en 2016 par rapport à 2015 et la perte de richesse globale du secteur agricole français s'élève à 8,4%.

G – 2. TVA

Question parlementaire

- 29 mars 2017 : trois euro-députés (Dominique Bilde, Edouard Ferrand et Philippe Loiseau) interrogent la Commission sur le fait d'autoriser en France l'utilisation d'un taux réduit pour le secteur équin.

Réponse de la Commission

- 16 juin 2017 : réponse de la Commission :
 - le secteur équin peut bénéficier des mesures du programme de développement rural
 - le taux réduit de TVA ne peut s'appliquer qu'aux équins destinés à la chaîne alimentaire ou à la production agricole
 - la Commission proposera d'ici fin 2017 une proposition législative révisant l'actuelle directive TVA qui devrait permettre donner aux Etats membres une plus grande marge de manœuvre dans la détermination des taux réduits et des produits éligibles.
 - Si cette proposition est adoptée par le Conseil, elle devrait permettre davantage de souplesse dans le choix des secteurs bénéficiaires du taux réduit.

G – 3. Calendrier des prochaines rencontres EHN

- 7 novembre 2017 : « MEP lunch » au parlement européen. Sous l'impulsion de l'euro-député Jean Arthuis, en partenariat avec l'EHN, les thématiques abordées devraient être les suivantes : avenir économique de la filière, commerces d'équidés, sports équestres.